



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
**Renouvellement Contrat de prestation de service relatif à la location
d'un véhicule frigorifique**

2025-D- 286

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4, et L. 2122-23,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Madame le Maire en date du 8 février 2025,

Vu le budget primitif 2026

Considérant : la nécessité de louer un véhicule frigorifique pour le Service Restauration Evènementiel,

Considérant : que la proposition faite par la société LEASE&GO situé 2 rue Vaulorin à 91130 WISSOUS répond aux besoins de la Commune,

Considérant : que le contrat de location prend effet du 1^{er} janvier 2026 et prend fin au 31 décembre 2026

DECIDE

Article 1 : Décide de signer la proposition de renouvellement pour le contrat de location avec la société LEASE&GO situé 2 rue Vaulorin à 91130 WISSOUS

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Article 3 : DE PRECISER que le montant du contrat est fixé comme suit :

- Loyer mensuel : 548.00 euros HT soit 657.60 TTC

Article 4 : Dit que la dépense sera imputée au budget des exercices considérés à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 12 mois

Article 5 : Indique que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame le Maire,
Conseillère Départementale,


Kristell NIASME